

« Il faut partir dès la première gifle » : les violences conjugales, priorité du procureur de Rennes

Philippe Astruc, procureur de la République de Rennes. | OUEST-FRANCE
[Ouest-France](#) Angélique CLÉRET. Modifié le 11/09/2019 à 08h50 Publié le 10/09/2019 à 20h12



Philippe Astruc, procureur de la République de Rennes. | OUEST-FRANCE

Philippe Astruc, procureur de la République de Rennes, avait cité comme enjeu prioritaire la protection des femmes victimes de violences, lors de sa prise de fonctions en mars. Depuis, il s'est mis au travail. Entretien.

« Nous échouerons si nous pensons qu'il faut apporter des réponses simples ». Depuis son entrée en fonction, [Philippe Astruc](#), procureur de la République de [Rennes](#), fait de la protection des femmes victimes de violences une priorité. Entretien.

Quel constat faites-vous sur le

traitement des plaintes déposées par les femmes victimes de violence ?

Chaque plainte donne lieu à une enquête. Mais toutes n'aboutissent pas à une poursuite pénale, car il faut suffisamment d'éléments de preuve. En 2018, sur 780 procédures enregistrées dans le ressort du tribunal de Rennes (1), 281 ont été classées sans suite. Cependant, dans les cas où la victime présente des stigmates de violence, l'enquête démarre systématiquement et le parquet est saisi.

Et dans le cas d'un retrait de plainte ?

Il y a vingt-cinq ans, quand la victime retirait sa plainte, l'enquête s'arrêtait. Désormais, le procureur peut maintenir les poursuites. Le contentieux des [violences conjugales](#) est très complexe. Pour la victime, judiciaire sa situation, son drame personnel, a des implications qu'on ne retrouve nulle part ailleurs. Et la victime a l'espoir que son conjoint change. Malheureusement, dans la plupart des cas, c'est une chimère. Je dirais qu'il faut partir dès la première gifle. Car elle en appellera une autre.

Existe-t-il un ou différents profils d'auteurs de violences conjugales ?

Je distingue trois grandes typologies.

La violence qui naît de la représentation des rapports hommes/femmes : la puissance paternelle exacerbée, la possession, le machisme se retrouvent ici.

Il y a aussi celle qui découle des troubles de la personnalité, que les psychologues peuvent qualifier : ceux qui ont subi ou ont été témoins de violences et qui répètent ce qu'ils ont vécu, ceux qui ne supportent pas la contradiction ou sont intolérants à la frustration.

Et puis la violence peut résulter de problèmes d'addiction à l'alcool ou aux stupéfiants.

On sait aussi que les violences conjugales concernent toutes les couches de la société et tous les territoires.

À votre arrivée au parquet de Rennes, vous avez fait de la protection des femmes victimes de violences conjugales votre priorité absolue. Concrètement ?

J'ai pris l'initiative d'un Grenelle breton, bien avant celui lancé ce mois-ci par Marlène Schiappa. Depuis notre première réunion, le 12 juillet, nous travaillons ensemble, avec le tribunal de Saint-Malo, les avocats, les gendarmes, les policiers, les associations et avec l'entier soutien de la préfète, Michèle Kirry.

Pour un sujet aussi complexe et sérieux, il faut un orchestre symphonique et non pas des solistes. Nous échouons si nous pensons qu'il faut apporter des réponses simples.

Vous aviez préconisé d'éloigner le conjoint violent du domicile. Où en est-on ?

Actuellement, quand une femme est battue, c'est elle qui part. Elle vit une double peine. Et quand il y a des enfants, ceux-ci sont également impactés négativement, en étant éloignés de leur école, notamment. Or, le principe doit être l'éviction de l'homme violent. Cette mesure est l'une de celles sur lesquelles nous travaillons. Nous étudions les bonnes pratiques, en France et dans d'autres pays.

Comment ces auteurs sont actuellement pris en charge ?

Sur les 780 procédures enregistrées dans le ressort du tribunal de Rennes, 100 ont fait l'objet d'un déferrement, à la sortie de la garde à vue : dans 29 cas, l'homme a été jugé en comparution immédiate, ou il a été soumis à une mesure de contrôle judiciaire en attendant son procès, quand celui-ci était différé.

Pour tous les autres, ils ont fait l'objet d'une convocation par un officier de police judiciaire ou de mesures alternatives aux poursuites. Les réponses judiciaires existent. Maintenant, il faut une politique publique claire et volontariste, qui réponde à la question : qu'est-ce qu'on met en œuvre ? Avec l'interrogation qui en découle : avec quels moyens ?

(1) L'Ille-et-Vilaine compte deux tribunaux de grande instance, à Rennes et Saint-Malo.